Politique de garantie limitée
pour les véhicules utilitaires Mahindra USA, Inc.

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2021

Garantie limitée pour les nouveaux produits Mahindra USA, Inc.

A. **Dispositions générales** – Les garanties décrites ci-dessous sont fournies par Mahindra USA, Inc. (« Mahindra ») aux acheteurs de nouveaux Véhicules utilitaires de marque Mahindra. En vertu de ces garanties, Mahindra réparera ou remplacera, par l'intermédiaire de ses concessionnaires agréés, toute pièce d'origine Mahindra présentant un défaut de matériau ou de fabrication. Le défaut doit se manifester dans le cadre d'une utilisation normale et prévue du produit et pendant la durée de la garantie. Les réparations doivent être uniquement effectuées en utilisant des pièces approuvées par Mahindra ou des pièces équivalentes. Le service au titre de la garantie sera fourni gratuitement au client pour les pièces et la main-d'œuvre. L'acheteur sera toutefois responsable de tout appel de service et/ou du transport du Véhicule utilitaire vers et depuis le lieu d'activité du concessionnaire, de tous les frais facturés pour les heures supplémentaires de travail demandées par l'acheteur, et de tout service et/ou entretien non directement lié à un défaut couvert par les garanties ci-dessous. Ces garanties sont transférables.

B. **Droit d'inspection** – Mahindra et ses agents autorisés se réservent le droit d'inspecter le produit Mahindra de l'acheteur pour déterminer si un défaut de matériau ou de fabrication existe avant le début de toute réparation couverte. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer de la disponibilité et/ou de la livraison du produit à un agent autorisé de Mahindra à des fins d'inspection.

C. **Ce qui n'est pas garanti** – **Mahindra n'est pas responsable de ce qui suit** :

a. Tout produit qui a été utilisé ou modifié d'une manière non approuvée/recommandée par Mahindra

b. Les pièces et le service d'entretien normal, y compris mais sans s'y limiter :
   - i. Mises au point
   - ii. Nettoyage du système d'injection de carburant
   - iii. Réglages des roues, des freins et de l'embrayage
   - iv. Garnitures de freins et usure des pièces en contact
   - v. Garniture d'embrayage et usure de l'ensemble du couvercle d'embrayage
   - vi. Fusibles et ampoules
   - vii. Produits en caoutchouc/verre/plastique
   - viii. Courroies, tuyaux
   - ix. Filtres (à air, à carburant et à huile)
   - X Vitres et rétroviseurs
   - xi. Lubrifiants et liquides de refroidissement (à moins qu'ils ne soient utilisés pendant une réparation autorisée au titre de la garantie)

C Dommages ou défaillances découlant de :
   - i. Accidents (collision ou autre)
   - ii. Environnement
   - iii. Actes de la nature
   - iv. Contamination du système de carburant
   - v. Utilisation d'outils ou d'accessoires non approuvés

vi. Mauvaise application et surcharge vii. Utilisation abusive
viii. Entretien inapproprié ou incomplet
ix. Entreposage sans respecter les précautions nécessaires conformément au manuel du propriétaire

d. Appels de service (responsabilité du client)
e. Temps de déplacement ou kilométrage (responsabilité du client)
f. Transport du Véhicule utilitaire au concessionnaire depuis le domicile du client ou un autre emplacement (responsabilité du client)
g. Retrait ou livraison du véhicule utilitaire
h. Frais de main-d'œuvre pour heures supplémentaires
i. Frais pour Véhicule utilitaire de réserve et/ou de location
k. Articles manquants et/ou dommages dans les transports
l. Articles non défectueux remplacés à la demande du client
m. Pertes indirectes ou accessoires

D. **Obtention d'un service au titre de la garantie** – Pour bénéficier du service de garantie, l'acheteur doit :

a. Signaler le défaut du produit à un concessionnaire Mahindra agréé et demander une réparation dans le cadre de la garantie applicable. Il est recommandé, pour les réparations au titre de la garantie, que l'acheteur apporte le Véhicule utilitaire au concessionnaire chez qui l'Équipement a été acheté.

b. Présenter la preuve, au besoin, de la date de début de la garantie (date d'achat initiale).

C Mettre le Véhicule utilitaire à la disposition du concessionnaire Mahindra autorisé dans un délai raisonnable.

E. **Limitations des garanties implicites et autres recours** – Dans la mesure permise par la loi, ni Mahindra ni aucune société affiliée ne fait de garanties, représentations ou promesses quant à la qualité, à la performance ou à l'absence de défaut du Véhicule utilitaire Mahindra ou des produits associés couverts par cette garantie, autres que celles énoncées dans le présent document ou dans la garantie séparée et distincte du système de contrôle des émissions comme requis par l'Environmental Protection Agency (EPA) et de la California Air Resources Board (CARB) exclusivement pour les composants liés aux émissions. Dans les limites autorisées par la loi, **les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, dans la mesure où elles sont applicables, sont limitées aux conditions de garantie applicables énoncées dans le présent document. Les seuls recours de l'acheteur en rapport avec la violation ou la performance de toute garantie sur le Véhicule utilitaire Mahindra ou le produit associé sont ceux énoncés dans ce document. En aucun cas le concessionnaire, Mahindra, ou toute société affiliée à Mahindra, ne sera responsable des dommages accessoires, consécutifs, économiques, directs, indirects, généraux ou spéciaux découlant d'une violation de garantie expresse ou implicite. Mahindra n'autorise aucune personne ou entité à créer pour Mahindra une obligation ou une responsabilité autre que celles prévues dans ce document.**

Remarque : Certains États n'autorisent pas la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations et exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

F. **Responsabilités de l'acheteur** – Il incombe à l'acheteur d'entretenir le Véhicule utilitaire conformément aux instructions fournies dans le Manuel d'utilisation.

Mahindra vous recommande de conserver vos registres et vos reçus, car il peut vous être demandé de prouver que les instructions d'entretien ont été suivies. En plus de la procédure, l'acheteur doit :

a. Garder tout l'équipement de sécurité installé et en bon état de fonctionnement.

b. Remplacer les autocollants de sécurité ou les affiches qui pourraient être endommagés ou illisibles.

C Utiliser l'Équipement de manière sécuritaire et uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu.

d. S'assurer que, dès la découverte d'un défaut de matériaux ou de fabrication, l'utilisateur prend toutes les précautions appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la cessation de l'utilisation si elle est indiquée, pour protéger le Véhicule utilitaire contre tout autre dommage ou préjudice résultant de ce défaut, jusqu'à ce que des réparations soient effectuées. **LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE UTILISATION CONTINUE INAPPROPRIÉE OU D'UNE NÉGLIGENCE PEUVENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR CETTE GARANTIE.**

G. **Transférabilité** – Si l'acheteur décide de vendre son Véhicule utilitaire Mahindra à un moment quelconque pendant la période de garantie accordée, toute couverture de garantie restante peut être transférée au nouvel acheteur.

H. **Remarques importantes** –

a. Si l'inspection par un centre de service Mahindra certifié révèle que la défaillance n'est pas due à un défaut de matériau ou de fabrication, l'acheteur sera responsable de tous les coûts de démontage exploratoire et de diagnostic.

b. Si une réclamation au titre de la garantie faite par l'acheteur est jugée frauduleuse à quelque égard que ce soit, les modalités et l'applicabilité de cette garantie peuvent être annulées à la seule discrétion de Mahindra.

C Tout litige survenant entre Mahindra et l'acheteur concernant la responsabilité du Véhicule utilitaire Mahindra dans le cadre de cette garantie sera soumis aux lois de l'État du Texas.

d. La couverture de la garantie pour la 3e année de la couverture du groupe motopropulseur est limitée au PDSF publié pour ce modèle spécifique de Véhicule utilitaire au moment de l'achat.

I**. Durée de la couverture de la garantie** – Les Véhicules utilitaires Mahindra ont diverses périodes de garantie, qui commencent toutes à la date de vente au détail ou à la première date de livraison à un acheteur final. Les Véhicules utilitaires Mahindra sont limités à une durée déterminée en années ainsi qu'à un nombre déterminé d'heures d'utilisation (selon le relevé du compteur horaire), selon la première éventualité.

Tous les modèles d'Équipement comptent deux niveaux de couverture de garantie, comme expliqué ci-dessous :

a. Toutes les pièces – Cela couvre toutes les pièces du Véhicule utilitaire Mahindra à l'exception des pièces mentionnées au « Paragraphe C – Ce qui n'est pas garanti ».
b. Le groupe motopropulseur comprend toutes les transmissions, y compris les transmissions à vitesse constante, les boîtes de vitesses, les arbres de transmission et leurs sous-composants, les différentiels, les embrayages et tous les composants contenus dans ce qui précède; l'ensemble du moteur, y compris ses commandes électroniques et les composants installés qui fournissent le carburant et l'air.

Durée de la couverture de la garantie – En vigueur en janvier 2020 ***La couverture est déterminée à partir de la date de livraison au client par mois ou heures, selon la première éventualité.***		
	Véhicules utilitaires	
Produit	**Toutes les pièces**	**Groupe motopropulseur**
Tous	12 mois ou 1 000 heures*	36 mois, 10 000 milles ou 1 500 heures*

*selon la première éventualité

A. Autre équipement

Produit	**Période de garantie****
Pneus et roues	12 mois
Batterie***	12 mois

** – La période de garantie commence à partir de la première date de livraison à un acheteur final
** – Les batteries déchargées ou sulfatées ne sont pas couvertes.

K. **Durée de la couverture de la garantie pour les pièces de rechange** – Les pièces et les moteurs Mahindra utilisés pour le service sont garantis pendant 90 jours à compter de la date d'achat. Les pièces de service et les moteurs Mahindra installés par un concessionnaire Mahindra agréé sur un Véhicule utilitaire couvert par une garantie limitée Mahindra
sont couverts pendant 90 jours ou le reste de la garantie du Véhicule utilitaire, selon la période la plus longue.

L. **Droit d'apporter des changements** - Mahindra se réserve le droit de modifier sa politique et/ou d'apporter des changements dans la conception ou d'introduire toute amélioration ou d'ajouter toute pièce sur les Véhicules utilitaires à tout moment sans encourir aucune obligation d'installation sur les produits précédemment commandés, vendus ou expédiés.

M. **Garanties liées aux émissions.** La garantie de contrôle des émissions de Mahindra offre une couverture différente de la présente garantie limitée de Mahindra USA, Inc. pour les nouveaux produits Mahindra. Cette garantie limitée de Mahindra USA, Inc. pour les nouveaux produits Mahindra est distincte de la politique de garantie sur le contrôle des émissions de Mahindra et ne limite, ne restreint ou ne remplace pas cette couverture.

Politique de garantie de contrôle des émissions Mahindra pour les véhicules à essence de la série XTV750

Garantie limitée sur les émissions de l'EPA des É.-U.
Cette garantie limitée sur les émissions s'ajoute à la garantie limitée de Mahindra USA (« MAHINDRA ») pour votre Véhicule utilitaire mPACT Série 750 (« VUT »)

MAHINDRA garantit, à l'acheteur final et à chaque acheteur ultérieur, que ce VUT est conçu, fabriqué et équipé afin d'être conforme aux réglementations applicables de l'Environmental Protection Agency (« EPA ») des États-Unis en matière d'émissions de gaz d'échappement et d'évaporation. MAHINDRA garantit que le VUT est exempt de défauts de matériau et de fabrication qui pourraient entraîner le non-respect de ces règlements.

La période de garantie commence à la date d'achat par le premier client et se poursuit pendant une période de 1 500 heures de fonctionnement du moteur, soit 10 000 milles, ou 36 mois civils à compter de la date d'achat, selon la première éventualité.

Cette garantie limitée sur les émissions couvre les composants dont la défaillance pourrait augmenter les émissions réglementées du VUT. Cette garantie limitée sur les émissions ne couvre pas les composants dont la défaillance n'augmenterait pas les émissions réglementées du VUT.

Pour les émissions de gaz d'échappement, les composants liés aux émissions comprennent toutes les pièces de moteur liées aux systèmes suivants :
Les pièces suivantes sont également considérées comme des composantes liées aux émissions pour les émissions d'échappement :

- Dispositifs après traitement
- Vannes de ventilation du carter de moteur
- Capteurs
- Blocs de commande électronique

Les pièces suivantes sont considérées comme des composantes liées aux émissions pour les émissions par évaporation :

- Réservoir de carburant
- Bouchon de réservoir de carburant
- Conduite de carburant
- Raccords de conduite de carburant
- Pinces*
- Soupapes de sûreté*
- Vannes de régulation*
- Solénoïdes de commande*
- Commandes électroniques*
- Système d'injection de carburant
- Diaphragmes de contrôle du vide*
- Câbles de commande*
- Liaisons de commande*
- Robinets de purge
- Tuyaux à vapeur
- Séparateur liquide/vapeur
- Réservoir à charbon activé
- Supports de montage de la cartouche

Le seul recours en cas de violation de la présente garantie limitée sera, à la seule discrétion de MAHINDRA, la réparation ou le remplacement de tout matériau, composant ou produit défectueux. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS RECOURS DISPONIBLES À TOUTE PERSONNE EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. MAHINDRA DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS TOUTE PERSONNE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX DE TOUTE DESCRIPTION, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU DE TOUT AUTRE CONTRAT, NÉGLIGENCE OU AUTRE DÉFI OU AUTRE. CETTE EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES ET SPÉCIAUX EST INDÉPENDANTE DE TOUTE CONCLUSION SELON LAQUELLE LE RECOURS EXCLUSIF N'A PAS ATTEINT SON OBJECTIF ESSENTIEL, ET ELLE Y SURVIVRA. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER) SONT LIMITÉES DANS LE TEMPS À LA PÉRIODE DE GARANTIE DÉCRITE ICI. MAHINDRA DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRESSE NON INDIQUÉE DANS CETTE GARANTIE.

Certains États n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer si elle est incompatible avec la législation de l'État qui la contrôle. Cette garantie limitée exclut les défaillances non causées par un défaut de matériau ou de fabrication. Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages dus à une inondation, une submersion, une exposition chimique, un accident, un abus, une mauvaise manipulation, un mauvais entretien, une mauvaise installation des pièces, une mauvaise utilisation ou une utilisation continue lorsqu'un problème est évident. Cette garantie limitée ne couvre pas non plus les moteurs dont la structure a été modifiée, ou lorsque le VUT a été utilisé dans une course ou une compétition. Cette garantie limitée ne couvre pas non plus les dommages physiques, la corrosion ou les défauts causés par un incendie, des explosions ou d'autres causes similaires hors du contrôle de MAHINDRA.

Responsabilités du propriétaire :
Le propriétaire (« vous ») est responsable de l'exécution et du paiement de l'entretien périodique indiqué dans le manuel du propriétaire. MAHINDRA recommande que vous conserviez tous les reçus couvrant l'entretien de votre VUT, mais MAHINDRA ne peut refuser la garantie que pour l'absence de reçus.

Vous pouvez choisir n'importe quel atelier de réparation ou personne qualifiée pour entretenir, remplacer ou réparer les dispositifs et systèmes de contrôle des émissions avec des pièces de rechange d'origine ou équivalentes. Toutefois, la garantie, le rappel et tous les autres services payés par MAHINDRA doivent être effectués dans un centre de service agréé MAHINDRA qui doit effectuer les réparations dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 30 jours. Vous êtes tenu de présenter votre équipement de moteur à bougie hors route à un centre de service MAHINDRA dès qu'un problème couvert par la garantie survient.

Assistance à la clientèle Mahindra USA, Inc.
Si vous avez besoin de services ou si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités en vertu de la garantie, veuillez communiquer avec le service d'assistance à la clientèle de MAHINDRA aux États-Unis et au Canada en composant le +1 877
449-7771 ou en visitant https://www.mahindrausa.com/contact-email-tractors-utvs-farming-equipment-dealership--contact-us.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont une réclamation au titre de la garantie est résolue par Mahindra USA, Inc. vous pouvez écrire directement à l'adresse suivante

Director of Field Operations
Support Division (E14-397F)
Environmental Protection Agency des États-Unis
401 M Street, SW
Washington, DC 20460 États-Unis.

GARANTIES DES VÉHICULES XTV FONCTIONNANT AU DIESEL

Politique de garantie sur le contrôle des émissions Mahindra

DÉCLARATION DE GARANTIE DE LA CALIFORNIE ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Le California Air Resources Board, l'Environmental Protection Agency (« EPA ») et MAHINDRA USA, Inc. sont heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions de votre moteur MY2015-2017. En Californie (l'« État ») et dans les applications réglementées par l'EPA des États-Unis, les nouveaux moteurs hors route à usage intensif doivent être conçus, fabriqués et équipés pour répondre aux normes anti-smog strictes de l'État et de l'EPA des États-Unis. MAHINDRA USA, Inc. doit garantir le système de contrôle des émissions de votre moteur pour les périodes indiquées ci-dessous, à condition qu'il n'y ait pas eu d'utilisation abusive, de négligence ou de mauvais entretien de votre moteur.

Votre système de contrôle des émissions peut comprendre des pièces telles que le système d'injection de carburant et le système d'induction d'air. Il peut également inclure des tuyaux, des courroies, des connecteurs et d'autres assemblages liés aux émissions.

En cas de problème couvert par la garantie, MAHINDRA USA, Inc. réparera gratuitement votre moteur hors route à usage intensif, y compris le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre. Si l'inspection effectuée par un centre de service certifié Mahindra révèle que la défaillance n'est pas due à un défaut de matériau ou de fabrication, l'acheteur sera responsable de tous les coûts de démontage exploratoire et de diagnostic.

COUVERTURE DE GARANTIE DU FABRICANT :

Les moteurs hors route à usage intensif MY2015-2017 et plus récents sont garantis pour les périodes indiquées ci-dessous. Si une pièce liée aux émissions de votre moteur est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par MAHINDRA USA, Inc.

Tous les moteurs à allumage par compression	
Puissance du moteur	Âge ou utilisation
kW < 19 (HP < 25)	3 ans ou 1 500 heures
kW ≥ 19 (HP ≥ 25)	5 ans ou 3 000 heures

RESPONSABILITÉS DE LA GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE :

✓ En tant que propriétaire d'un moteur hors route, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien requis indiqué dans votre Manuel d'utilisation. MAHINDRA USA, Inc. vous recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien de votre moteur hors route, mais MAHINDRA USA, Inc. ne peut refuser la garantie sur la seule base de l'absence de reçus ou de votre défaut de garantir l'exécution de tous les entretiens prévus.

✓ En tant que propriétaire d'un moteur hors route, vous devez cependant savoir que MAHINDRA USA, Inc. peut vous refuser la garantie si votre moteur hors route ou une pièce a subi une défaillance due à une mauvaise utilisation, à un abus, à du vandalisme, à une négligence, à un mauvais usage, à un accident, à une immersion, à un mauvais entretien ou à des modifications non approuvées.

✓ Votre moteur est conçu pour fonctionner uniquement avec du carburant diesel à très faible teneur en soufre. L'utilisation de tout autre carburant peut avoir pour conséquence que votre moteur ne fonctionne plus en conformité avec les exigences de la Californie en matière d'émissions.

✓ Il vous appartient de lancer la procédure de garantie. Vous devez présenter votre moteur hors route à un concessionnaire MAHINDRA USA, Inc. dès qu'un problème survient. Les réparations sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire aussi rapidement que possible, sans dépasser 30 jours.

✓ Vous pouvez choisir n'importe quel atelier de réparation ou personne qualifiée pour entretenir, remplacer ou réparer les dispositifs et systèmes de contrôle des émissions avec des pièces de rechange d'origine ou équivalentes.

Toutefois, la garantie, le rappel et tous les autres services payés par MAHINDRA USA, Inc. doivent être effectués dans un centre de service agréé MAHINDRA USA, Inc.
Si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités en vertu de la garantie, veuillez communiquer avec MAHINDRA USA, Inc. au numéro sans frais 866 856-8099 ou par courriel à l'adresse warrantysupport@mahindrausa.com (É.-U. et Canada).

COUVERTURE

Les pièces/composants qu'il est prévu de remplacer dans le cadre du programme d'entretien requis seront couverts par les dispositions de garantie pendant une période allant jusqu'au premier point de remplacement prévu pour les pièces/composants concernés. Les dommages ultérieurs à d'autres composants du moteur résultant directement d'une défaillance couverte par la garantie d'une pièce ou d'un composant du système de contrôle des émissions de gaz d'échappement seront couverts par les dispositions de garantie décrites dans le présent document.

MAHINDRA USA, Inc. s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement les pièces, composants et sous-ensembles du système de contrôle des émissions qui s'avèrent défectueux en termes de matériaux ou de fabrication, y compris le diagnostic du système d'échappement du moteur, la main-d'œuvre et les pièces. Le choix et la responsabilité de la décision de réparer ou de remplacer un défaut du système de contrôle des émissions seront uniquement ceux de MAHINDRA USA, Inc. Les pièces et composants des systèmes de contrôle des émissions couverts par la garantie limitée des systèmes de contrôle des émissions fédéraux et californiens sont énumérés ci-dessous (si le véhicule en est équipé) :

1) Système d'induction d'air
   a) Collecteur d'admission
   b) Système de turbocompresseur
   c) Système de refroidisseur d'air de suralimentation (refroidisseur intermédiaire)

2) Système de catalyseur ou de réacteur thermique
   a) Convertisseur catalytique
   b) Collecteur d'échappement

3) Système d'injection de carburant
   a) Pompe d'alimentation en carburant
   b) Injecteur
   c) Tuyau d'injection
   d) Galerie commune
   e) Limiteur de dégagement de fumée
   f) Minuterie de vitesse
   g) Minuterie de démarrage à froid
   h) Pompe d'injection

4) Système de contrôle électronique
   a) Bloc de commande électronique
   b) Capteur de régime/synchronisation du moteur
   c) Capteur de position de l'accélérateur
   d) Capteur de température du liquide de refroidissement
   e) Capteur de pression atmosphérique
   f) Capteur de pression d'admission

g) Capteur de température du collecteur d'admission
h) Capteur de débit d'air d'admission
i) Capteur de pression de galerie commune

5) Système de recirculation des gaz d'échappement
a) Soupape RGE
b) Réfrigérateur RGE
c) Capteur de vitesse d'ouverture de la soupape RGE

6) Contrôles des particules
a) Tout dispositif utilisé pour capturer les émissions de particules.
b) Tout dispositif utilisé dans la régénération du dispositif de contrôle des particules.
c) Boîtiers et collecteurs d'appareils de contrôle
d) Capteur de pression différentielle

7) Articles divers
a) Système de reniflard fermé
b) Tuyaux*, colliers de serrage*, raccords, tuyaux*
c) Joints d'étanchéité et joints
d) Faisceaux de câblage de moteur fournis par Mahindra
e) Connecteurs électriques de moteur fourni par Mahindra
f) Élément de filtre à air* et de filtre à carburant*
g) Étiquettes d'information sur le contrôle des émissions

* jusqu'au premier point de remplacement prévu.